



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 décembre 2000

Conseillers en exercice : 45

Votants : 41

Convocation du Conseil Municipal :
le 13 décembre 2000

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 22 décembre 2000

**Contribution du budget principal de la Ville de Niort au budget
annexe assainissement de la Communauté d'Agglomération de
Niort au titre des eaux pluviales**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC, Maire

Présents :

Adjoints :

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, Mme Nadine PINSON, M. Jean-Robert BEJUGE, M. Gilles FRAPPIER, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

Conseillers :

M. Christian RIBBE, Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU, M. Michel GENDREAU, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, Mme Annie COUTUREAU, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT, Mme Martine COURJAUD, M. Pierre STEVENET, M. Pierre GUERIT, Mme Janine LUCAS, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Claude VITELLINI, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE, M. Robert PLANTECOTE

Secrétaire de séance : Guy-Marie GUERET

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Jean-Claude ALAZARD donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.
M. Luc DELAGARDE donne pouvoir à M. Claude PAGES.
M. Patrick ARNAUD donne pouvoir à Mme Chantal BARRE.
Mme Patricia LUCAS donne pouvoir à M. Michel GENDREAU.
M. Frédéric ROUILLE donne pouvoir à M. Jean PILLET.
M. Hervé LAMPIN donne pouvoir à Mme Jacqueline LEFEBVRE.
Mme Marie-Cécile MORISOT donne pouvoir à M. Alain PAGE.
Mme Isabelle ANELONE donne pouvoir à M. Guy-Marie GUERET.

Excusés :

Conseillers :

Mme Danielle RICHARD, Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Catherine REYSSAT, M. Jacques VANDIER

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Depuis le 1er janvier 2000 la compétence assainissement a été transférée à la Communauté d'Agglomération de Niort.

Auparavant le budget annexe "Assainissement" supportait les dépenses d'investissement relatives aux réseaux pluviaux et recevait pour cela une contribution financière du budget principal de la Ville de Niort. (la compétence "eaux pluviales" relevant du budget principal et non du budget annexe).

Désormais les dépenses d'investissement pour les eaux pluviales sont financées directement par le budget principal de la Ville de Niort. Cependant, le budget annexe "Assainissement" de la C.A.N continue à supporter des charges liées aux investissements antérieurs réalisés à Niort (remboursements d'emprunts). Il convient dès lors de verser une contribution financière du budget principal de la Ville de Niort au budget annexe "assainissement" de la C.A.N selon des modalités suivantes :

* i (exprimé en pourcentage) : part des investissements consacrés aux réseaux d'assainissement sur les 15 dernières années par rapport à l'investissement total du budget à savoir les comptes 20 - 21 - 23 hors opérations d'ordre.

* A = intérêts d'emprunts constatés au Compte Administratif 1999

* B = amortissements des réseaux au Compte Administratif 1999

* D = longueur totale du réseau en km :

d1 = réseau unitaire

d2 = réseau pluvial

d3 = réseau eaux usées

Contribution pour le réseau unitaire :

30% des intérêts d'emprunts : $0,3 A_i (d1/D)$

30% des amortissements techniques : $0,3 B (d1/D)$

Contribution pour le réseau totalement séparatif :

Intérêts des emprunts : $A_i (d2/D)$

Ces deux contributions diminueront d'année en année (d'1/12e de la contribution 2000 pour les intérêts et d'1/50e pour les amortissements) au fur et à mesure des amortissements réalisés et des intérêts d'emprunts remboursés.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter la contribution au titre des eaux pluviales du budget principal de la Ville de Niort au budget annexe "Assainissement" de la C.A.N selon les modalités fixées ci-dessus.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC